



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 281 PM/2022

Autorisation de stationner
(19 Rue de la Tuilerie)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 26/09/2022, de **Madame ORTIS Manon**, en vue d'effectuer un déménagement au **N° 19 rue de la Tuilerie**,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur **trois places** au plus proche du **N° 19 Rue de la Tuilerie**, afin de faciliter l'accès pour le chargement du camion de déménagement.

ARRETE

Article 1 - Le stationnement est interdit sur **trois places**, pour être réservé au seul véhicule de chargement de **Madame ORTIS Manon**, au plus proche du **N° 19 Rue de la Tuilerie**,

Article 2 - Cette autorisation de stationner prend effet le **samedi 1^{er} octobre 2022** de **08h00 à 14h00**.

Article 3 - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- **Madame ORTIS Manon**

Fait à La Farlède, le 23/09/2022

Le Maire,

Yves PALMISTO



P/ Le Maire
Adjoint délégué
Pierre HENRY

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 23/09/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 23/09/22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire

po

